

12^e Réunion régionale africaine

Johannesburg, Afrique du Sud, 11-14 octobre 2011

Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du Socle de Protection Sociale

Le plan d'action

Document de base de discussion

Processus de consultation

A la suite de la présentation de ce document de base à la XII^e Réunion régionale africaine, il sera disponible sur la plateforme internet du BIT GESS -Extension mondiale de la sécurité sociale (www.socialsecurityextension.org). Les gouvernements et les organisations des employeurs et des travailleurs sont invités à fournir leurs commentaires, qui peuvent également être envoyés par courrier électronique à secsoc@ilo.org

Table des matières

	<i>Page</i>
1. Introduction.....	v
2. L'émergence d'une vision africaine de la protection sociale et son contexte global	3
3. La mise en place du socle de protection sociale dans le contexte des deux dimensions stratégiques pour l'extension de la protection sociale.....	7
3.1. Politiques globales	7
3.2. La stratégie de base.....	9
3.3. La mise en oeuvre.....	9
3.4. Former des coalitions pour la mise en oeuvre	10
4. Contributions du Bureau international du Travail et ses mécanismes d'appui	13
 Annexe	
I. Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du Socle de Protection Sociale	17

Abréviations

BIT	Bureau international du Travail
BM	Banque mondiale
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies
CIT	Conférence internationale du Travail
FMI	Fond monétaire international
NU	Nations Unies
OIT	Organisation internationale du Travail
PNUAD	Plan Cadre des nations Unies pour l'Aide au Développement
SPS	Socle de protection sociale
UA	Union africaine

1. Introduction

A l'occasion du 2ème Colloque africain sur le travail décent, qui a eu lieu à Yaoundé du 6 au 8 octobre 2010, les pays africains ont adopté la "Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du Socle de Protection Sociale"¹, en pleine reconnaissance de l'urgence du besoin pour tous les États africains, membres de l'OIT et les partenaires sociaux de commencer sa mise en œuvre rapide et effective.

Dans la Déclaration tripartite de Yaoundé, les États africains membres de l'OIT ont reconnu, entre autres, que²:

- la sécurité sociale est un droit humain fondamental et universel qui doit pouvoir se réaliser;
- la mise en œuvre d'un Socle de Protection Sociale doit être menée dans le cadre d'une prise de décision nationale et à travers un processus de dialogue social, impliquant les partenaires sociaux;
- l'extrême pauvreté ainsi que la morbidité et la mortalité évitables en Afrique peuvent être imputables, pour une large part, à l'absence de sécurité du revenu et de régimes de protection sociale de la santé efficaces;
- en l'absence de systèmes nationaux de protection sociale efficaces qui permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'insécurité, l'inégalité, les problèmes de santé et les déficits d'éducation, nous ne pouvons pas instaurer une paix sociale;
- les politiques riches en emploi devraient être guidées par les principes mis en évidence dans le Pacte mondial pour l'emploi, et la promotion d'entreprises durables qui pourraient réduire le nombre de personnes dépendantes de la protection sociale et accroître le nombre de personnes qui contribuent activement au financement des systèmes de protection sociale;
- une protection sociale solide est une nécessité politique, économique et sociale car elle est une condition nécessaire à une croissance durable inclusive.

Par la suite, la Déclaration tripartite de Yaoundé a eu une influence majeure sur les discussions et les conclusions de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) en vertu de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable durant la 100^e session de la Conférence internationale du Travail (CIT) en juin 2011.

Ce document se base sur les discussions du 2ème Colloque africain sur le travail décent aussi bien que sur les discussions de la 100^e session de la CIT. Il met en place un plan d'action demandé par la Déclaration tripartite de Yaoundé (voir Annexe I).

¹ *Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du Socle de protection sociale*, adoptée lors du deuxième Colloque africain sur le travail décent, Yaoundé, 8 oct. 2010 (BIT). Ci-après désigné Déclaration tripartite de Yaoundé.

² Ibid., paragr. II.

2. L'émergence d'une vision africaine de la protection sociale et son contexte global

La onzième Réunion régionale africaine de l'OIT (Addis Abeba, avril 2007) a adopté la conclusion suivante concernant la protection sociale:

«Tous les pays d'Afrique adoptent des stratégies nationales cohérentes en matière de sécurité sociale, notamment en vue de la création ou de l'extension d'un système de sécurité sociale de base donnant accès aux soins de santé essentiels, à la protection de la maternité, à des allocations pour les enfants d'âge scolaire, à la protection contre les handicaps et à une pension minimale.»³

Trois ans après, en octobre 2010, les mêmes pays ont adopté la stratégie de mise en œuvre du socle de protection sociale à Yaoundé, qui est plus complète et couvre les mêmes prestations et services dans les termes ci-après:

Nous «Avons convenu:

[1] d'inviter les gouvernements et les partenaires sociaux en Afrique de prendre des mesures décisives pour améliorer le niveau de la sécurité sociale pour tous les africains en adoptant une stratégie comportant deux dimensions, destinée à étendre la couverture sociale de façon efficace:

- la dimension horizontale devrait consister à mettre en œuvre rapidement des socles de protection sociale au niveau national, à savoir un ensemble minimum de transferts, de droits et d'éligibilité, donnant accès aux soins de santé essentiels et assurant un revenu suffisant à toutes les personnes qui ont besoin de cette protection;
- la dimension verticale devrait s'efforcer d'améliorer le niveau de la protection sociale – au moins conformément aux dispositions relatives à la couverture et aux prestations de la Convention (n° 102) de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, – pour le plus grand nombre possible de personnes vivant dans nos sociétés et ce, le plus rapidement possible; avec comme pré-requis des politiques de formalisation progressive des économies informelles en Afrique.»⁴

Le socle de protection sociale (SPS) est un ensemble intégré de politiques sociales destiné à garantir la sécurité du revenu et l'accès aux services sociaux essentiels pour tous. La Déclaration tripartite de Yaoundé stipule:

«que le Socle de Protection Sociale dans chaque pays devrait comporter un ensemble de base de garanties de sécurité sociale, telles que:

- toutes les personnes résidentes devraient pouvoir avoir accès financièrement et géographiquement à un ensemble défini au niveau national de services de soins de santé essentiels, y compris la santé maternelle;
- tous les enfants devraient bénéficier d'une sécurité du revenu, au moins égal au seuil de pauvreté défini au niveau national, grâce au versement d'allocations familiales destinées à faciliter l'accès à la nutrition, à l'éducation et aux soins;

³ OIT. 2007. *Conclusions de la onzième Réunion régionale africaine*. L'Agenda du travail décent en Afrique 2007-2015. AfRM/XI/D.3(Rev.) (Addis-Abeba). paragr. 17

⁴ Déclaration tripartite de Yaoundé, paragr. III.1

- toutes les personnes en âge de travailler, identifiées comme vulnérables (telles que les femmes qui travaillent, les jeunes chômeurs, les travailleurs migrants, les travailleurs de l'économie informelle, les personnes vivant avec le VIH/SIDA) et n'étant pas en mesure de gagner un revenu suffisant sur le marché du travail, devraient bénéficier d'un niveau minimal de sécurité du revenu grâce à l'assistance sociale ou des régimes de transferts sociaux ou dans le cadre de régimes de garantie de l'emploi ou d'indemnités chômage;
- toutes les personnes résidentes, âgées et handicapées, bénéficient d'une sécurité du revenu, au moins égal au seuil de pauvreté défini au niveau national, grâce au versement de pensions de vieillesse et d'invalidité.⁵

Déjà lors des discussions sur l'extension de la couverture de la sécurité sociale durant la CIT de 2001, les mandants de l'OIT avaient, de manière pragmatique, reconnu qu'il n'y a pas, en matière de sécurité sociale, de modèle unique exemplaire. Divers régimes sont mis en place et développés en fonction des réalités économiques et sociales de chaque pays. Tout en reconnaissant la diversité de l'organisation de la mise en œuvre de la sécurité sociale, les mandants, une fois de plus dirigé par l'Afrique, sont parvenus à un consensus quant aux principaux résultats sociaux que les systèmes nationaux de sécurité sociale doivent atteindre concernant le SPS et la stratégie d'extension bidimensionnelle. Cette avancée politique majeure a été construite en s'inspirant des développements en la matière au plan international et par conséquent repris par d'autres développements.

Le troisième Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à Ouagadougou en 2004, et sa Déclaration⁶ et le Plan d'Action⁷ visaient à favoriser l'autonomisation des populations, à créer des opportunités et une protection sociale pour les travailleurs en établissant un environnement propice au développement et à la croissance nationale. En conséquence, la Conférence interministérielle à Livingstone⁸ et la Conférence de Yaoundé⁹ (respectivement en mars et septembre 2006) ont préconisé la mise en place générale d'un ensemble de prestations de sécurité sociale de base.

La première Conférence de l'Union africaine des ministres charges en charge du Développement social (Windhoek, Namibie, octobre 2008) a adopté le Cadre de politique sociale pour l'Afrique¹⁰ recommandant l'adoption d'un certain nombre de mesures destinées à encadrer la mise en œuvre d'un ensemble de prestations de sécurité sociale minimales. Le Socle de protection sociale a été explicitement reconnu comme un instrument de politique sociale pour aider à surmonter les effets de la crise dans le cadre du

⁵ Ibid., paragr. III.3.

⁶ Union africaine. 2004. *Déclaration sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique*, EXT/ASSEMBLY/AU/3(III) Rev.3 (Ouagadougou).

⁷ Union africaine. 2004. *Plan d'action pour la promotion de l'emploi et la lutte contre la pauvreté*, EXT/ASSEMBLY/AU/4(III) Rev.3 (Ouagadougou).

⁸ Union africaine. 2006. *The Livingstone Call for Action. Social protection – a transformative agenda* (Livingston).

⁹ *Appel à l'action de Yaoundé*. Adopté lors du séminaire international sur les personnes âgées du 11-13 septembre 2006 (Yaoundé).

¹⁰ Union africaine. 2008. *Cadre de politique sociale africaine*. Première session de la Conférence des ministres en charge du développement social, 27-31 octobre 2008, Windhoek (Namibie). Document CAMSD/EXP/ 4(I), Rev. 1. Addis-Abeba.

Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT, que la Conférence internationale du Travail a adopté en juin 2009.¹¹

En avril 2009, la Commission de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a adopté le Socle de protection sociale comme l'une de ses initiatives anticrise conjointes¹², que l'OIT et l'OMS codirigent. L'initiative du Socle de protection sociale¹³ appuie les pays pour planifier et mettre en place des régimes viables de transferts sociaux et de services sociaux essentiels. Comme cet objectif dépasse le mandat de chaque organisation ou agence prise séparément, l'initiative a mis en place une coalition mondiale des agences du système des Nations Unies (l'UNICEF, les Commissions régionales des Nations Unies, UN-Habitat, le PNUD, NUDAES, ONUSIDA, l'UNODC, le PAM, l'UNESCO, le HCR, l'UNFPA, l'UNRWA, le HCDH, la FAO, l'OMM),¹⁴ le Fond monétaire international, la Banque mondiale, aussi bien que les partenaires pour le développement et les organisations non gouvernementales (ONG) importantes. L'initiative a mis en place un Groupe consultatif mondial de haut niveau sur le Socle de protection sociale dirigé par l'ancienne présidente du Chili, Mme Michelle Bachelet. Ledit groupe présentera à la coalition mondiale un rapport d'orientation sur la mise en œuvre mondiale des socles nationaux de protection sociale en octobre 2011.

La Conférence internationale du Travail de 2011 est en accord avec la Déclaration tripartite de Yaoundé en ce qui concerne le besoin de mettre en œuvre des socles de protection sociale dans le cadre de la stratégie bidimensionnelle d'extension de la couverture de sécurité sociale: La Conférence a défini le Socle de protection sociale comme: «... comportant des garanties élémentaires de sécurité sociale en vertu desquelles, tout au long de la vie, toutes les personnes qui en ont besoin auront les moyens nécessaires et un accès effectif à des soins de santé essentiels, et une sécurité du revenu se situant au

¹¹ BIT. 2009. *Surmonter la crise: Un Pacte mondial pour l'emploi*, Conférence internationale du Travail, 98^e session, Genève.

¹² CCS. 2009. *The global financial crisis and its impact on the work of the UN system*. CEB Issue Paper (New York, ONU).

¹³ Un certain nombre de ressources peuvent être consultées pour plus d'informations sur l'initiative du Socle de protection sociale, comme la plateforme Internet sur le Socle de protection sociale (SPS), <http://www.ilo.org/gimi/gess/ShowTheme.do?tid=1321>; Initiative des Nations Unies pour un socle de protection sociale. Manuel et cadre stratégique pour les opérations conjointes des Nations Unies au niveau national, <http://www.ilo.org/gimi/gess/RessFileDownload.do?ressourceId=14663>; Fiche d'information. Initiative du socle de protection sociale (disponible en anglais, français, espagnol, portugais), <http://www.social-protection.org/gimi/gess/RessShowRessource.do?ressourceId=17823>, Social Protection Floor (SPF) Country Brief: Cape Verde, <http://www.ilo.org/gimi/gess/RessFileDownload.do?ressourceId=16212>, Social Protection Floor (SPF) Country Brief: Mozambique <http://www.ilo.org/gimi/gess/RessFileDownload.do?ressourceId=16014> [consulté le 5 octobre 2011].

¹⁴ FAO – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; HCDH – Haut-commissariat aux droits de l'homme; NUDAES – Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, PNUD – Programme des Nations Unies pour le développement; UNESCO- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; UNFPA- United Nations Population Fund; HCR- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; UNODC- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; UNRWA- United Nations Relief and Works Agency; PAM – Programme Alimentaires Mondial; OMM – Organisation météorologique mondiale.

moins à un niveau minimal défini à l'échelon national»¹⁵ et a demandé que l'élaboration d'une nouvelle recommandation sur les socles de protection sociale soit inscrit à l'ordre du jour de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2012. La réunion des Ministres du Travail et de l'Emploi du G20 qui a eu lieu à Paris en septembre 2011¹⁶ a accueilli favorablement les conclusions de la 100^{ème} session de la Conférence de l'OIT et a approuvée explicitement le concept du Socle de protection sociale.

¹⁵ OIT. 2011. *Compte rendu provisoire 24*, Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale, Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale). CIT, 100e, Genève, juin 2011. paragr. 9.

¹⁶ *Conclusions des Ministres du Travail et de l'Emploi du G20*, Paris, 27 septembre 2011.

3. La mise en œuvre du Socle de protection sociale dans le contexte de la stratégie bidimensionnelle d'extension de la protection sociale

Faire face aux défis majeurs, c.à.d. assurer la couverture universelle de protection sociale et améliorer la qualité de la protection, comme partie intégrante de la stratégie du Travail décent en Afrique, requiert des efforts importants, notamment pour atteindre les populations qui travaillent dans l'économie informelle et leurs dépendants, les personnes qui vivent dans des familles affectées par le VIH/sida et les travailleurs migrants. Les politiques de protection sociale pour le long terme ont besoin d'être conçues et adoptées dans un large cadre national de dialogue social tripartite. Des systèmes de protection sociale nationaux ont besoin de développer une série de politiques et des stratégies de mise en œuvre de transferts basés sur des droits - et sur les législations-, couvrant l'ensemble des risques sociaux et des besoins de la vie et sur le lieu de travail qui sécurisent socialement les populations.

3.1. Politiques globales

Il existe essentiellement trois options pour l'extension de la sécurité sociale en Afrique, qui peuvent être combinées pour former des systèmes nationaux de sécurité sociale variés: étendre les régimes d'assurances sociales déjà opérationnels, mettre en place des systèmes d'assurance à base communautaire ou professionnels sur une base volontaire ou négociée et mettre en place des systèmes de prestations financés par les recettes fiscales. Ces derniers peuvent fonctionner sur une base universelle ou sous condition de ressources. Il est de la responsabilité de chaque pays de choisir la stratégie d'extension de la couverture de la protection sociale et les outils les mieux adaptés à son contexte national. Cependant, l'expérience a montré que chacune de ces méthodes a ses avantages et ses inconvénients spécifiques. Certaines sont adaptées pour couvrir certaines catégories des populations mais ont des faiblesses pour en couvrir d'autres. Chacune a des forces et des faiblesses spécifiques pour assurer la couverture pour le long terme et de manière viable. Aucune d'entre elles n'a pu émerger comme une panacée pour l'extension d'une assurance santé convenable pour la population entière dans le court terme, mais des complémentarités et des synergies entre elles doivent être identifiées et mises en œuvre.

L'expérience de ces dernières décennies a montré que les assurances sociales classiques, même si elles restent un instrument important pour consolider la formalisation d'une partie de la population active, ont eu un impact limité en ce qui concerne la couverture des populations de l'économie informelle. Il n'est plus possible de se fier seulement aux formes traditionnelles de protection sociale basées sur la famille élargie et la communauté pour assurer la sécurité du revenu minimum aux travailleurs sans couverture sociale. Les systèmes contributifs qui ne font pas partie de stratégies nationales variées ne sont que des solutions partielles.

Une solution prometteuse d'extension de la couverture de la protection sociale est la mise en place d'un système non contributif de transferts de revenus sous diverses formes financés par des recettes fiscales: comme des pensions sociales universelles payées à toutes les personnes âgées, comme des prestations en espèces payées aux familles avec enfants à condition que ceux-ci soient scolarisés ou se conforment aux programmes de santé publique, comme prestations spécifiques destinées aux personnes avec handicaps, aux orphelins et aux autres groupes vulnérables, des régimes mis en place au titre d'assistance sociale ciblée. Ces dernières années, les programmes d'assistance sociale ont pris de

l'importance dans le monde.¹⁷ Au même moment, ces mécanismes ont connu des transformations fondamentales, en particulier en ce qui concerne leur relation avec les politiques du marché du travail. Traditionnellement, le problème majeur était d'identifier et de minimiser les effets pervers des prestations en espèces (transferts) sur l'offre de travail.

De nouvelles approches de l'assistance sociale dans les pays en développement ont montré des liens forts, multiples et positifs avec le marché du travail. En particulier, des approches qui associent les transferts (en particulier les prestations en espèces et les vivres) pour subvenir aux besoins immédiats et importants de l'extrême pauvreté avec un appui à l'accès aux opportunités économiques et aux services sociaux de base, représentent un potentiel élevé pour réduire l'extrême pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale. Alors qu'autrefois l'assistance sociale était considérée comme un palliatif et conduisant à la dépendance, ces nouvelles approches devraient donner aux systèmes de prestations en espèces un rôle important comme outil de développement destiné à renforcer les capacités des populations. En effet, un ensemble de prestations de sécurité sociale de base devrait avoir un impact majeur sur la réduction de la pauvreté et l'amélioration des niveaux de vie. L'accès aux services sociaux de base, notamment les soins de santé et l'éducation, peuvent sans aucun doute apporter une contribution décisive à l'amélioration de la productivité et à la réduction de la pauvreté dans le court et le long termes. La protection sociale de la santé s'adresse aux problèmes de la santé liés à la pauvreté à condition que les prestations fournies sont adéquates et abordables. De plus, les prestations en espèces peuvent jouer un rôle majeur en donnant une garantie de revenu minimal à ceux qui n'ont pas la capacité d'avoir un revenu. Un certain nombre de pays à revenu moyen et bas en Afrique ont introduit des pensions non contributives pour les personnes âgées.

Des constats enregistrés dans les pays comme le Botswana, le Lesotho, l'Ile Maurice, la Namibie et l'Afrique du Sud, montrent que de telles pensions sociales ont un impact remarquable sur les niveaux de vie des personnes âgées et leurs familles, et particulièrement sur les enfants. Des expériences et des simulations enregistrées dans d'autres pays montrent aussi que les pensions sociales sont réalisables et abordables. Le résultat des microsimulations effectuées pour le Sénégal et la République-Unie de Tanzanie montrent, que la combinaison des pensions universelles de base pour les personnes âgées et les prestations en faveur des enfants pour les frais scolaires devraient réduire la pauvreté de plus d'un tiers à un coût abordable.

Une autre option pour organiser la couverture de base, surtout dans le domaine de la santé, est d'organiser les systèmes de micro-assurance et des régimes spéciaux destinés aux travailleurs de l'économie informelle et leurs familles. Le développement de la micro-assurance et d'autres systèmes de protection sociale à base communautaire est en expansion, avec la prolifération de nouveaux régimes en Afrique. Des systèmes de micro-assurance sont souvent des initiatives des organisations de la société civile et sont organisés de manière variée, essentiellement pour couvrir les soins de santé en cas de maladie et rarement la maternité ou l'invalidité. De plus en plus de gouvernements africains considèrent la micro-assurance comme un instrument important dans leurs stratégies d'extension de la protection sociale. Dans plusieurs pays, comme le Ghana et le Sénégal, des systèmes de micro-assurance font partie du processus d'extension cohérent et intégré des systèmes de sécurité sociale en vue d'atteindre la couverture universelle.

Cependant, pris de manière isolée, les systèmes de micro-assurance ont des limites en termes de viabilité et de couverture d'un nombre important de bénéficiaires.

¹⁷ Pour plus d'information, voir le rapport de la Conférence Internationale OIT/EU/ Gouvernement du Portugal qui s'est tenue à Lisbonne (2-3 octobre 2006) « Social Protection and Inclusion: converging efforts from a global perspective » <http://www.ciaris.org/community/post/view/88>.

Pour arriver à une extension de la couverture sociale à large échelle, une nouvelle et prometteuse orientation est en train de se mettre en place dans plusieurs pays à bas et moyen revenus. Au niveau national, elle consiste à concevoir une stratégie cohérente où coexistent des systèmes de micro-assurance, des systèmes de protection sociale obligatoires, des programmes de santé publique, des filets de sécurité, etc., qui ne sont pas simplement placés côte à côte mais intégrés dans un système cohérent, équitable et efficace de protection sociale, qui développe des liens et des synergies entre les systèmes, valorise leurs complémentarités et assure à large échelle une extension viable de la couverture sociale. En Afrique, le BIT fournit un appui stratégique, politique et technique pour la conception et la mise en œuvre de telles stratégies d'extension. Plusieurs pays de l'Afrique subsaharienne ont commencé par cette voie. Entre autres exemples, le Burkina Faso, le Bénin, le Sénégal, le Niger, le Cap Vert, la République démocratique du Congo et le Rwanda.

L'objectif final est l'accès universel pour tous les individus aux systèmes formels de sécurité sociale. C'est le résultat final qui compte. Une stratégie nationale réaliste pour atteindre cet objectif peut être la combinaison pragmatique de ces différentes formules. Des éléments principaux d'une telle stratégie sont décrits dans le paragraphe qui suit.

3.2. La stratégie de base

La Campagne mondiale pour l'extension de la sécurité sociale pour tous, basée sur la stratégie bidimensionnelle, a pour but ultime la protection sociale universelle mais reconnaît que les développements dans chaque pays suivent leur propre voie et que des plans nationaux pragmatiques doivent être établis.

Le développement et la mise en œuvre des approches doivent être intégrés au contexte spécifique de chaque pays. Un élément de cette stratégie consiste dans **l'intégration les différentes dimensions de la protection sociale**. Notamment en s'appuyant sur la gamme d'expertise existante, développer une approche compréhensive de protection sociale qui intègre des stratégies de prévention et de réparation des risques liés au travail et des risques sociaux dans l'économie informelle. Cela veut dire, qu'il convient de mettre en place un système cohérent qui améliore à la fois les conditions de travail, la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles, les politiques de lutte contre le VIH/sida sur le lieu du travail, l'extension de la sécurité sociale et l'accès aux services sociaux.

Un deuxième élément de la stratégie consiste à **assurer le lien entre les mesures de protection sociale et la création des emplois, les activités génératrices de revenus, en facilitant le dialogue social entre les travailleurs et les employeurs et en assurant la promotion des droits au travail**. Développer les synergies entre ces différentes dimensions est un moyen puissant pour renforcer le potentiel de l'économie informelle afin qu'elle s'intègre progressivement dans l'économie structurée.

3.3. La mise en œuvre

La sécurité sociale peut être seulement mise en place graduellement, dans le cadre de plans d'action nationaux de sécurité sociale complets et à long terme, qui font partie des programmes par pays de promotion du travail décent, en partant des éléments de base suivants:

- accès aux services de santé de base à travers des systèmes nationaux variés, financés par les recettes fiscales, les assurances sociales et les assurances privées (incluant les micro-assurances rurales ou socioprofessionnelles), les fonds privés et les services communautaires, organisés dans un système national cohérent;

- accès à la protection de la maternité pour toutes les femmes salariées comme base de protection de la santé, assurer leurs droits au travail et réaliser l'égalité de genre;
- un système de prestations familiales pour aider à lutter contre le travail des enfants et aider les enfants à aller à l'école;
- un système ciblé de programmes de prestations en espèces pour l'assistance sociale, associés aux programmes de travaux d'intérêt public et aux autres des politiques du marché du travail semblables (comme les programmes « cash for work ») pour aider à lutter contre l'extrême pauvreté;
- un système de pensions universelles de base pour les personnes âgées, les personnes handicapées et les survivants qui aident des familles entières.

Pour atteindre un niveau de base de sécurité sociale pour tous, les pays africains devraient:

- étendre les prestations des régimes de sécurité sociale obligatoires au maximum de travailleurs de l'économie formelle;
- promouvoir des mécanismes adaptés à l'économie informelle ainsi que les liens entre les systèmes de micro- assurance à base communautaire et les régimes obligatoires pour améliorer leur efficacité et leur viabilité financière;
- organiser l'accès aux services et définir le niveau de prestation de services par la voie législative et réglementaire incluant un l'encadrement légal des régimes d'assurance maladie mutualiste. Cela ne signifie pas que tous les systèmes de sécurité sociale devront être gérés par les institutions publiques ou semi- publiques. Les gouvernements peuvent déléguer la responsabilité à diverses institutions et organisations dans les secteurs public, privé, coopérative st des organisations sans but lucratif; et
- développer des initiatives innovantes pour l'extension des prestations de sécurité sociale aux populations exclues, en particulier en liant la protection sociale aux activités génératrices de revenus, au développement de l'entreprise et à la création des emplois. En termes concrets, au niveau local, dans le but de maîtriser les différentes dimensions de l'exclusion et de la pauvreté (santé, éducation, opportunités économiques, etc.) des stratégies et des programmes devraient être développés pour promouvoir des approches de développement local intégré qui favorisent le développement économique et réduisent la vulnérabilité des populations.

L'outil de base pour la mise en œuvre des deux objectifs pivots des politiques de protection sociale en Afrique, c'est-à-dire la réalisation de la protection sociale universelle et l'amélioration progressive de la qualité de la protection, est le développement des **plans d'action nationaux de sécurité sociale** qui définissent la portée et la couverture des services qui seront fournis à travers les agences gouvernementales, les assurances sociales, les assurances privées, les employeurs et les régimes de micro- assurances. Ce qui est nécessaire est de prévoir une définition juridique claire du rôle des différents acteurs impliqués dans la prestation des services de sécurité sociale à tous les membres de la société. Ces différents rôles devraient être complémentaires dans la réalisation de la couverture la plus complète possible en termes de qualité et d'étendue.

3.4. Former des coalitions pour la mise en œuvre

La Déclaration tripartite de Yaoundé stipule la mise en place d'une coalition entre les gouvernements africains, les partenaires sociaux, les agences du système des Nations-Unies et d'autres partenaires pour le développement ainsi que le BIT, en collaboration

étroite avec la Commission de l'Union africaine. L'architecture de la coalitions envisagée est la suivante:

i. les gouvernements africains

d'engager avec les partenaires sociaux à promouvoir un dialogue social efficace afin de formuler les politiques nationales les plus appropriées et de fixer des délais adaptés pour la mise en œuvre progressive des socles de protection sociale qui tiennent compte de la nécessité de promouvoir l'emploi et le développement social et économique.

ii. les partenaires sociaux

- d'appuyer activement l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de protection sociale;
- d'aider à élaborer des normes de bonne performance et de responsabilisation assurant une conduite efficace et efficiente de l'administration du système de protection sociale national dans son ensemble.

iii. les Agences des Nations Unies, l'Union africaine, les Agences d'aide bilatérale et les autres partenaires pour le développement:

- d'œuvrer pour la mise en place d'un système viable de financement du Socle de protection sociale adopté après des études actuarielles qui devraient aussi déterminer les niveaux de taxes et/ou de contributions supplémentaires requis;
- de développer un appui coordonné et des stratégies de financement «Unis dans l'action» du système des Nations- Unies dans le cadre des Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD);
- d'envisager, en cas de réel besoin, des financements extérieurs, ou des mécanismes de financements internationaux pour des contributions complémentaires au système;
- d'assurer que la mise en place du Socle de protection sociale reste un élément central des priorités conjointes de politique sociale du système des Nations Unies et de l'Union africaine, aux niveaux régional, sous-régional et national, pour faire face aux crises sociales récurrentes et pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
- d'assister activement les États Membres, en fournissant des services et des conseils techniques adaptés ainsi qu'en encourageant le dialogue social orienté vers les résultats, pour soutenir la mise en œuvre du socle de protection sociale au niveau national, et l'évaluation régulière de son impact, de sa viabilité et de sa durabilité;
- de renforcer les capacités des États Membres, y compris celles des organismes nationaux de sécurité sociale et des administrations du travail, pour leur permettre de concevoir des systèmes nationaux de sécurité sociale capables de répondre aux nouveaux défis, y compris l'évolution des tendances démographiques, et assurer le bon fonctionnement des systèmes nationaux de sécurité sociale;
- de renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs pour participer à la conception, la gouvernance et la mise en œuvre d'une protection sociale pour tous à la fois complète et viable;
- favoriser la coopération sud-sud par un échange d'expériences et d'expertises.

4. Contributions du Bureau international du Travail et ses mécanismes d'appui

Le BIT peut assister les pays à développer leurs plans de développement de la protection sociale. Pour être pleinement efficace, l'assistance technique requise doit être réalisée de manière cohérente et interactive, en combinant le partage des connaissances, la promotion des politiques conformes aux normes internationales du Travail, en fournissant des conseils techniques de haute qualité pour finalement aussi arriver à renforcer les capacités nationales.

La base de la coopération du BIT avec les États Membres en Afrique reste la promotion des normes internationales du Travail. Lesdites normes, par exemple, les conventions à jour de l'OIT sur la sécurité sociale, ainsi que l'éventuelle nouvelle recommandation sur les socles de protection sociale nationaux que la CIT discutera en juin 2012, mettent en place des références internationales pour les discussions des politiques nationales de protection sociale.

La responsabilité principale pour les plans de développement de la politique nationale de protection sociale reste entre les mains des gouvernements nationaux et des partenaires nationaux, comme les partenaires sociaux ou d'autres groupes qui ont des intérêts dans la conception et la mise en œuvre des systèmes de protection sociale. Ils peuvent être assistés par des spécialistes du BIT en protection sociale basés en Afrique et au siège qui travaillent en étroite collaboration avec leurs partenaires des autres agences des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fond monétaire international et les autres agences représentées dans l'initiative du Socle de protection sociale des Nations Unies. Les trois étapes logiques essentielles pour définir les plans de développement de la politique nationale de protection sociale sont:

- une analyse de situation pour déterminer les déficits de couverture de protection sociale, en particulier en rapport avec les garanties du socle de protection sociale, suivie par,
- un processus itérative de conception de politique, l'évaluation de la faisabilité sur les plans organisationnel, financier et fiscal, et des validations par le dialogue national afin d'arriver à un consensus national, suivi par une assistance,
- pour la préparation du projet de cadre légal de couverture, d'éligibilité et des dispositions relatives aux prestations conformes aux conventions internationales relatives à la sécurité sociale.

Ces activités devront être suivies ou accompagnées par des programmes de renforcement de capacités nationales pour s'assurer que les plans de développement de la protection sociale seront mis en œuvre par des cadres compétents. Une des initiatives de formation en cours est le projet QUATRRAIN AFRICA du BIT qui est destiné à la formation des experts dans le domaine quantitatif de la protection sociale et qui se termine en 2012. Le BIT (le Département de la sécurité sociale et le Centre international de formation de Turin) est en train d'examiner des idées de capitaliser sur cette expérience en vue d'assurer la continuité des efforts de formation à travers un ou plusieurs centres permanents de formation dans le domaine de la gouvernance de la protection sociale. Les activités de renforcement des capacités constituent des investissements essentiels pour améliorer la gouvernance des systèmes nationaux de protection sociale en vue de réduire la dépendance à l'assistance internationale.

Le BIT fournit l'assistance technique en Afrique depuis plus de cinquante ans dans le domaine de la sécurité sociale. Actuellement, il fournit des conseils techniques, ou gère des

projets de coopération technique dans environ trente-cinq pays. Des efforts ont été intensifiés depuis la Conférence de Yaoundé suite à une augmentation de requêtes d'assistance technique. La nature des prestations du BIT dans les plans de développement de la politique nationale de protection sociale va de la mise en œuvre d'un projet pilote de transferts en espèces au Ghana, aux conseils techniques sur le système de pensions universelles en Zambie, aussi bien que sur les travaux d'analyses actuarielles dans le cadre d'un projet de collaboration sud-sud entre le BIT, le Ghana et le Zimbabwe, jusqu'au dialogue intensif entre les gouvernements et les agences partenaires de l'initiative du SPS dans la mise en place des politiques nationales des socles de protection sociale et le développement des politiques plus larges dans les pays comme le Bénin, le Burkina Faso, le Mozambique et la Sierra Leone. Il existe une liste des activités du BIT en Afrique sur la plateforme GESS (www.socialsecurityextension.org). Cette liste sera régulièrement mise à jour. L'accès à la plateforme GESS est gratuite et tous les gouvernements, les organisations des partenaires sociaux, les milieux académiques intéressés et toutes les organisations partenaires sont encouragées à s'enregistrer et contribuer à la plateforme.

Sur la base du mandat de la Conférence de Yaoundé, et celui de la 100^{ème} session de la CIT et sur la base d'une expérience de cinquante ans de coopération technique en Afrique, un cadre logique pragmatique pour l'appui du BIT aux processus de développements nationaux de la protection sociale a été schématisé ci-dessous. La matrice ci-dessous présente le cadre logique de collaboration du BIT avec les pays africains et identifie les cibles pour la prochaine période biennale. Il présente ainsi un tableau d'activités que le BIT peut offrir aux États Membres.

Des indications préliminaires du budget régulier et des ressources extérieures laissent espérer que durant la prochaine période biennale, il devrait être possible de répondre davantage aux requêtes d'assistance technique des États Membres africains.

Matrice: Cadre logique et cibles pour l'appui du BIT aux Etats Membres dans le domaine de la protection sociale

Elément structurel	Activité appuyée par ...	Cibles biennaux (à partir de 2012/13)	Suivi de l'activité par...
Promotion des Normes internationales du Travail			
Par des conseils en vue de la ratification et de l'application des normes internationales du Travail et mise en conformité des législations nationales avec les instruments de l'OIT	Spécialistes du BIT Terrain et siège	Réponses à toutes les requêtes des États Membres, réponses qui pourraient être groupées dans le cadre de séminaires pour plusieurs pays.	Gouvernements et partenaires sociaux
Partage de connaissances			
Assurer de manière permanente la création de connaissances et le partage avec les mandants nationaux	Spécialistes du BIT Terrain et siège, avec les collègues des Nations Unies	Accès à travers la plateforme GESS du BIT	Gouvernements, partenaires sociaux, Institutions de sécurité sociale
Coopération technique et conseils			
1) Diagnostic des politiques nationales du socle de protection sociale et des politiques de niveau supérieur	Spécialistes du BIT Terrain	Activités dans dix pays (environ) selon les requêtes	Gouvernements et partenaires sociaux
2) Appui à la formulation des plans de développement de la politique nationale de protection sociale par:	Spécialistes du BIT et des NU en collaboration avec les partenaires sociaux, le Fond monétaire international et la Banque Mondiale	Voir ci-dessus	Gouvernements et partenaires sociaux
- Identification des choix politiques			
- Etude sur la faisabilité organisationnelle		Voir ci-dessus	
- Examen de la faisabilité fiscale et financière à travers des évaluations actuarielles et des analyses des budgets sociaux.		Voir ci-dessus	
- Contribution au processus de dialogue social national			
3) Elaboration de la législation nationale			
Renforcement des capacités			
Renforcement des capacités nationales à partir des cadres supérieurs jusqu'aux cadres moyens dans les domaines prioritaires de la gestion et de l'administration ainsi que les membres tripartite des conseils d'administration.	Spécialistes du BIT et des Nations Unies en collaboration avec les partenaires sociaux, le Fond monétaire international et la Banque Mondiale	Un nombre de cadres de tous les pays formé si les capacités du Centre de formation à Turin, des universités de Maastricht, Lausanne et Maurice peuvent être maintenues	Gouvernements et partenaires sociaux dans les organes de supervision de la sécurité sociale

Annexe I

Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du Socle de Protection Sociale

Nous, les délégués tripartites de 47 États africains membres de l'Organisation internationale du Travail au Deuxième Colloque Africain sur le Travail Décent «Mise en place d'un Socle de Protection Sociale avec le Pacte mondial pour l'emploi», sous le haut patronage de Son Excellence M. Paul Biya, Président de la République du Cameroun, nous sommes réunis à Yaoundé (Cameroun) du 6 au 8 octobre 2010.

Ayant examiné les conclusions établies sur la base des résultats d'un certain nombre d'événements historiques marquants dans l'élaboration d'une politique de protection sociale au cours des dernières décennies et ayant discuté des stratégies possibles concernant l'extension de la sécurité sociale,

adoptons, la présente Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du Socle de Protection Sociale, ce 8^{ème} jour du mois d'octobre 2010, en pleine reconnaissance de l'urgence du besoin pour tous les États africains membres de l'OIT et les partenaires sociaux de commencer la mise en œuvre effective et rapide d'un Socle de Protection Sociale pour tous les africains.

I. Résultats des événements marquants dans l'élaboration d'une politique de protection sociale

Nous rappelons que:

- a) à l'occasion de la 89^{ème} session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2001, les mandants de l'OIT sont parvenus à un nouveau consensus sur la sécurité sociale, stipulant que, entre autres conclusions, la priorité absolue devrait être donnée aux politiques et aux initiatives tendant à étendre la sécurité sociale à ceux qui ne sont pas couverts; la sécurité sociale est non seulement importante pour le bien-être des travailleurs, de leurs familles et de la collectivité tout entière, mais elle peut également favoriser la productivité et soutenir le développement économique;
- b) la troisième session du Sommet extraordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenu en septembre 2004 à Ouagadougou, Burkina Faso et la Déclaration et le Plan d'action de Ouagadougou, visent à donner aux populations les moyens de se prendre en charge, à créer des opportunités et une protection sociale pour les travailleurs en établissant un environnement propice au développement et à la croissance nationale;
- c) les Conférences de Livingstone et de Yaoundé (mars et septembre 2006) ont préconisé la mise en place générale d'un ensemble de prestations sociales de base;
- d) la 11^e Réunion régionale africaine, tenue à Addis-Abeba en avril 2007, a invité tous les pays africains à adopter des stratégies nationales cohérentes en matière de sécurité sociale;
- e) la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2009, a réaffirmé l'engagement tripartite de la Déclaration de Philadelphie (1944) d'étendre la sécurité sociale à tous;
- f) la première session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres chargés du développement social (Windhoek, Namibie, 27-31 octobre 2008) a adopté le cadre de

politique sociale pour l'Afrique recommandant l'adoption d'un certain nombre de mesures destinées à encadrer la mise en œuvre d'un ensemble de prestations sociales minimales;

- g) le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de Secrétariat des organismes des Nations Unies a adopté, en avril 2009, le Socle de Protection Sociale comme l'une de ses initiatives conjointes pour faire face à la crise, avec l'OIT et l'OMS comme agences responsables;
- h) la Conférence internationale du Travail a entériné, en juin 2009, l'approche du socle de protection sociale dans le Pacte mondial pour l'emploi dans lequel il est demandé aux pays qui n'ont pas encore de système de protection sociale solide de mettre en place une protection sociale adéquate universelle *fondée sur un Socle de Protection Sociale*;
- i) la Réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de la sécurité sociale, tenue à Genève en septembre 2009, a recommandé une stratégie d'extension de la couverture sociale comportant deux dimensions;
- j) le premier Colloque africain sur le travail décent intitulé «Surmonter la crise: la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi en Afrique», tenu en décembre 2009 à Ouagadougou, a souligné les progrès dans la mise en place d'un Socle de Protection Sociale dans plusieurs pays africains;
- k) la Commission des Nations Unies pour le développement social a adopté une résolution en février 2010, invitant l'OIT à *renforcer ses stratégies de protection sociale, notamment l'assistance aux pays dans l'élaboration de Socles de Protection Sociale et de politiques d'extension de la couverture sociale*; et
- l) le Sommet du Millénaire, tenu à New York, en septembre 2010, a reconnu l'importance des politiques du Socle de Protection Sociale pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMDs).

II. Le rôle et le besoin des stratégies de Protection sociale en Afrique

Nous reconnaissons que:

- a) la sécurité sociale est un droit humain qui doit pouvoir se réaliser;
- b) la mise en œuvre d'un Socle de Protection Sociale doit être menée dans le cadre d'une prise de décision nationale et à travers un processus de dialogue social;
- c) la mise en œuvre d'un Socle de Protection Sociale dans toutes ses dimensions doit être le résultat d'une volonté politique forte et durable;
- d) il existe encore aujourd'hui des écarts flagrants en matière de couverture sociale en Afrique, notamment dans l'économie informelle et dans les zones rurales, dans les emplois occasionnels et culturels, marqués également par de graves inégalités relatives au genre;
- e) l'extrême pauvreté ainsi que la morbidité et la mortalité évitables en Afrique peuvent être imputables, pour une large part, à l'absence de sécurité du revenu et de régimes de protection sociale de la santé efficaces;
- f) en l'absence de systèmes nationaux de protection sociale efficaces qui permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'insécurité, l'inégalité, les problèmes

de santé et les déficits d'éducation, nous ne pouvons pas instaurer une paix sociale, ni édifier des sociétés sans exclusion, avec un niveau de vie décent pour tous;

- g) l'emploi et la protection sociale sont liés et indissociables comme souligné dans le Pacte mondial pour l'emploi et la déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (10/06/2008);
- h) la promotion d'une croissance inclusive et riche en emploi réduit le nombre de personnes dépendantes de la protection sociale et accroît le nombre de personnes qui contribuent activement au financement des systèmes de protection sociale;
- i) une protection sociale solide est une nécessité politique, économique et sociale car elle est une condition nécessaire à une croissance durable inclusive;
- j) les systèmes de protection sociale sont des stabilisateurs socioéconomiques automatiques en période de crise et de changement structurel;
- k) des systèmes de protection sociale durables requièrent une base financière fiable avec des objectifs quantifiés définis ainsi qu'une bonne gouvernance, y compris un dispositif permanent de suivi et d'évaluation.

III. Mise en place d'un modèle de sécurité sociale africain

Avons convenu:

- 1) d'inviter les gouvernements et les partenaires sociaux en Afrique de prendre des mesures décisives pour améliorer le niveau de la sécurité sociale pour tous les africains en adoptant une stratégie comportant deux dimensions, destinée à étendre la couverture sociale de façon efficace:
 - la dimension horizontale devrait consister à mettre en oeuvre rapidement des socles de protection sociale au niveau national, à savoir un ensemble minimum de transferts, de droits et d'éligibilité, donnant accès aux soins de santé essentiels et assurant un revenu suffisant à toutes les personnes qui ont besoin de cette protection;
 - la dimension verticale devrait s'efforcer d'améliorer le niveau de la protection sociale – au moins conformément aux dispositions relatives à la couverture et aux prestations de la convention (n° 102) de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, – pour le plus grand nombre possible de personnes vivant dans nos sociétés et ce, le plus rapidement possible; avec comme pré-requis des politiques de formalisation progressive des économies informelles en Afrique;
- 2) d'inviter les gouvernements et les partenaires sociaux en Afrique à renforcer leurs efforts pour la ratification de la convention n° 102, et ce, le plus largement possible;
- 3) que le Socle de Protection Sociale dans chaque pays devrait comporter un ensemble de base de garanties de sécurité sociale, telles que:
 - toutes les personnes résidentes devraient pouvoir avoir accès financièrement et géographiquement à un ensemble défini au niveau national de services de soins de santé essentiels, y compris la santé maternelle;

- tous les enfants devraient bénéficier d'une sécurité du revenu, au moins égal au seuil de pauvreté défini au niveau national, grâce au versement d'allocations familiales destinées à faciliter l'accès à la nutrition, à l'éducation et aux soins;
- toutes les personnes en âge de travailler, identifiées comme vulnérables (telles que les femmes qui travaillent, les jeunes chômeurs, les travailleurs migrants, les travailleurs de l'économie informelle, les personnes vivant avec le VIH/SIDA) et n'étant pas en mesure de gagner un revenu suffisant sur le marché du travail, devraient bénéficier d'un niveau minimal de sécurité du revenu grâce à l'assistance sociale ou des régimes de transferts sociaux ou dans le cadre de régimes de garantie de l'emploi ou d'indemnités chômage;
- toutes les personnes résidentes, âgées et handicapées, bénéficient d'une sécurité du revenu, au moins égal au seuil de pauvreté défini au niveau national, grâce au versement de pensions de vieillesse et d'invalidité.

IV. Former une coalition pour la mise en œuvre

Nous exhortons:

1. les gouvernements africains:

à s'engager avec les partenaires sociaux à promouvoir un dialogue social effectif afin de formuler les politiques nationales les plus appropriées et de fixer des délais adaptés pour la mise en œuvre progressive de socles de protection sociale qui tiennent compte de la nécessité de promouvoir l'emploi et le développement social et économique, et prenant en considération le Cadre de Politique sociale pour l'Afrique de l'Union africaine (Windhoek, 2008).

2. Les partenaires sociaux:

- à appuyer activement l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de protection sociale;
- à aider à élaborer des normes de performance et de gestion assurant une conduite efficace et efficiente de l'administration du système de protection sociale national dans son ensemble.

3. Les Agences des Nations Unies, les Agences d'aide bilatérale et les autres partenaires pour le développement:

- à œuvrer pour la mise en place d'un système durable de financement du Socle de Protection Sociale adopté après des études actuarielles qui devraient aussi déterminer les niveaux de taxes additionnelles ou des contributions et développer un appui coordonné du système unifié des Nations Unies et des stratégies de financement dans le cadre des Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD), et;
- à envisager, en cas de réel besoin, des financements extérieurs, ou des mécanismes de financements internationaux pour des contributions complémentaires au régime;
- à s'assurer que la mise en place du Socle de Protection Sociale reste un élément central de l'Agenda conjoint de la politique sociale du système des Nations Unies, aux niveaux régional, sous-régional et national, pour faire face aux crises sociales récurrentes et pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

4. Le BIT, en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine:

- (i) à poursuivre sa Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous en utilisant tous les moyens d'action à sa disposition, et promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions à jour de l'OIT concernant la sécurité sociale, en particulier la convention n° 102;
- (ii) à examiner – en utilisant tous ses moyens d'action – la possibilité d'introduire un nouveau mécanisme qui aiderait les pays à mettre en œuvre le socle de protection sociale au niveau national;
- (iii) à assister activement les états membres, en fournissant des services et des conseils techniques adaptés ainsi qu'en encourageant le dialogue social orienté vers les résultats, pour soutenir la mise en place du socle de protection sociale au niveau national, et l'évaluation régulière de son impact, de sa viabilité et de sa durabilité;
- (iv) à renforcer les capacités des pays membres, y compris celles des organismes nationaux de sécurité sociale et des administrations du travail, pour leur permettre de concevoir des systèmes nationaux de sécurité sociale capables de répondre aux nouveaux défis, y compris l'évolution des tendances démographiques, et assurer le bon fonctionnement des systèmes nationaux de sécurité sociale;
- (v) renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs pour participer à la conception, la gouvernance et la mise en place d'une protection sociale pour tous à la fois complète et durable;
- (vi) favoriser la coopération sud-sud par un échange d'expériences et d'expertises.

V. Suivi

Nous invitons le BIT, en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine, à:

- assumer un rôle de premier plan et élaborer un plan d'action stratégique basé sur les activités mentionnées ci-dessus qui devraient être entreprises en étroite coopération avec l'Union africaine, des organisations nationales, régionales et internationales d'employeurs et de travailleurs, d'autres organisations des Nations Unies, notamment la Banque mondiale et le FMI, l'AISS, ainsi que l'ensemble de la coalition active de donateurs et d'ONG internationales représentants des mouvements de la société civile aussi bien dans les pays qu'à l'échelle mondiale;
- communiquer et assurer la diffusion de cette Déclaration et attirer l'attention sur l'appui nécessaire à la réalisation de cet engagement renouvelé et ferme fait conjointement par les gouvernements africains et les partenaires sociaux en vue de parvenir à la mise en place effective des socles de protection sociale à travers toute l'Afrique, en relation avec la perspective et la vision du Cadre de Politique sociale pour l'Afrique de l'Union africaine (Windhoek 2008), à partir de l'année 2011 et au-delà;
- présenter au Conseil d'administration à une prochaine session la présente Déclaration, et ce, en prévision de la considération du suivi requis par cette Déclaration ainsi que du plan d'action du BIT à ce sujet.

Cette déclaration solennelle pour l'action, par les mandants tripartites de l'OIT, sera appelée la «*Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du Socle de Protection Sociale*», adoptée ce 8^{ème} jour du mois d'octobre 2010. Son objectif est de consacrer l'engagement des États-membres africains et des partenaires sociaux à adopter les

principes, les principales composantes et les aspects opérationnels du Socle de Protection Sociale, tels qu'ils sont énoncés dans ce document, en synergie avec le Cadre de Politique sociale pour l'Afrique de l'Union africaine (Windhoek 2008). Les Etats-membres de l'OIT sont invités à traduire dans les faits les nécessaires implications budgétaires de cette Déclaration pour action à partir de l'année 2011.